

Décision ILR/G22/39 du 15 décembre 2022

portant acceptation des tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel et des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau de gaz naturel géré par la Ville de Dudelange pour l'année 2023

SECTEUR GAZ NATUREL

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment son article 29;

Vu le règlement ILR/G20/21 du 26 mai 2020 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2021 à 2024;

Vu la demande d'acceptation la Ville de Dudelange, reçue le 1^{er} septembre 2022, complétée en date du 13 décembre 2022;

Décide :

Art. 1^{er}. Pour l'année 2023 de la période de régulation 2021 à 2024, l'Institut Luxembourgeois de Régulation autorise un revenu maximal de 2.628.187.- EUR pour le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel Ville de Dudelange.

Art. 2. Pour l'année 2023, les tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel géré par la Ville de Dudelange sont acceptés comme suit :

| catégorie | compteur type | redevance mensuelle fixe | composante volume | composante capacité | rabais client effaçable |
|-----------|---------------|--------------------------|----------------------|---------------------|-------------------------|
| | | [€/mois] | [€/Nm ³] | [€/kW/an] | [€/kW/an] |
| 1 | G4 - G16 | 7,74 | 0,1579 | - | - |
| 2 | G25 - G40 | 41,64 | 0,0702 | 7,0947 | - |
| 3 | G65 | 99,51 | 0,0880 | 10,8608 | -3,1145 |
| | G100 | 126,24 | | | |
| | G400 | 305,24 | | | |

Art. 3. Le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel Ville de Dudelange doit publier les tarifs acceptés par la présente décision sur son site Internet.

Art. 4. La date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Art. 5. La présente décision est notifiée à la Ville de Dudelange et publiée sur le site Internet de l'Institut (www.ilr.lu).

Un recours en réformation contre la présente décision est possible devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à l'Institut. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation
La Direction


Michèle BRAM
Directrice adjointe


Camille HIERZIG
Directeur adjoint


Luc TAPPELLA
Directeur